



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le six du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, William DESMOULINS, Adjoint
Pierre BROSSARD, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| ➤ Alexandre BERRO | à Achim HERGET |
| ➤ Liliane CLOUPET | à Denise GELSO |
| ➤ Sandrine ROCCA | à Brigitte TAPIERO |
| ➤ Catherine BARRA | à Pierre BROSSARD |
| ➤ Jean - Claude MOLINA | à André - François PELLEGRIN |

Absente : Martine CAPELLO

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus et constate que Martine CAPELLO est absente. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 28 Février 2017 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Approbation du compte administratif 2016 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur
- ❖ Affectation des résultats de l'année 2016
- ❖ Approbation du compte de gestion 2016 dressé par Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Vote du budget 2017

- ❖ Taux d'imposition des trois taxes locales directes
- ❖ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Régie Fêtes et Manifestations : Tarif
- ❖ Droits de place, de voirie et de stationnement : Tarif
- ❖ Acquisition d'une parcelle Avenue de la Victoire : Autorisation
- ❖ Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) : Retrait de la Commune de Peille
- ❖ CARF : Transfert de la compétence " Promotion du Tourisme " : Rapport de CLECT : Approbation
- ❖ Travaux d'extension de la cantine scolaire : Approbation et demandes de subvention
- ❖ Carrière antique du Mont Justicier : Etude pour la mise en valeur du site et de ses abords : Approbation et demandes de subvention
- ❖ Remplacement de cinq portes de la Mairie pour l'accessibilité des PMR et la sécurité des usagers et des agents : Approbation et demandes de subvention
- ❖ Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- ❖ Borne permettant la recharge de véhicules électriques Place Neuve : Fixation des tarifs appliqués à l'utilisateur pour l'accès à ce service
- ❖ Recrutement d'un vacataire.

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat. En conséquence, il cède la présidence à Denise GELSO, 1^{ère} Adjointe.

Délibération n° 2017 - 14

Approbation du compte administratif 2016 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur

Jean Jacques RAFFAELE, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif faisant état de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016.

Jean Jacques RAFFAELE, Maire de la Turbie a dressé le compte administratif 2016 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix par

- **20 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (Jean - Philippe GISPALOU)

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif,
- **Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports	233 137.34			247 033.41		13 896.07
Opérations exercice	401 389.92	1 464 328.76	3 558 571.03	3 675 328.07	3 959 960.95	5 139 656.83
Totaux	634 527.26	1 464 328.76	3 558 571.03	3 922 361.48	4 193 098.29	5 386 690.24
Résultat de clôture		829 801.50		363 790.45		1 193 591.95
Restes à réaliser	68 815.49				68 815.49	
Totaux cumules	703 342.75	1 464 328.76	3 558 571.03	3 922 361.48	4 261 913.78	5 386 690.24
RESULTAT DEFINITIF		760 986.01		363 790.45		1 124 776.46

Délibération n° 2017 - 15

Affectation des résultats de l'année 2016

Comme pour l'approbation du Compte Administratif, le Maire ne prend pas part à cette Délibération.

Le Conseil Municipal,
sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Budget M14 de la Turbie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	116 757.04€
Reprise des résultats antérieurs	247 033.41€
Résultat à affecter	363 790.45 €
Résultat de l'exercice excédent d'investissement (001)	829 801.50€
Reste à réaliser déficit investissement	68 815.49 €
Excédent de financement	760 986.01€
Affectation en réserve (1068)	0 €
Report en fonctionnement (002)	363 790.45 €

Le Maire reprend la présidence de la séance

Délibération n° 2017 - 16

**Approbation du compte de gestion 2016
dressé par Gérard Cochet, Receveur Municipal**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que, conformément à la bonne tenue des règles de comptabilité publique, le



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

receveur réalise en parallèle de notre service des finances, un document comptable visant à résumer le travail budgétaire de l'année : Le Compte de Gestion.

Après vous avoir présenté le budget primitif de la ville de La Turbie M14 pour l'exercice 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de La Turbie pour l'année 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de la ville de la Turbie de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous demande de déclarer que le compte de gestion budget de la ville de La Turbie dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 17
Vote du budget 2017

Le Maire expose :

" Je vous présente le Budget Primitif 2017 dressé en collaboration avec Denise GELSO, Adjointe aux Finances.

Le compte administratif ayant été adopté en amont, le budget sera voté avec reprise des résultats et s'établit en équilibre à la somme de 3 903 009 € (trois millions neuf cent trois mille neuf euros) en section de fonctionnement et à 1 726 473.49 € (un million sept cent vingt-six mille quatre cent soixante-treize euros quarante-neuf centimes) en section d'investissement.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de la Commune de La Turbie, pour l'exercice 2017, tel que présenté ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 18

Taux d'imposition des trois taxes locales directes

Le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir, pour l'imposition applicable en 2017, les taux votés depuis 2011, pour chacune des trois taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties).

Ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé " *Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2017* ",

à savoir :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Taxe d'Habitation	7.75 %
Taxe Foncier bâti	6.08 %
Taxe Foncier non bâti	9.11 %

Je vous demande de bien vouloir passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

<p align="center">Délibération n° 2017 - 19</p> <p align="center">Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale</p>
--

Le Maire expose :

" Comme vous le savez, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Turbie assure, pour notre Commune, l'aide sociale pour nos concitoyens, ainsi que l'octroi d'un certain nombre d'aides telles que :

- Repas à domicile
- Secours aux personnes et familles en difficulté

Il organise également le traditionnel " Déjeuner des Aînés " au mois de janvier de chaque année dans une ambiance des plus festives. Nos anciens se retrouvent également lors de soirées dansantes et des sorties sont programmées au cours de l'année.

Pour l'aider à poursuivre ses activités, en plus des dons qu'il reçoit directement, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 €.

Avant de passer au vote :

André - François PELLEGRIN remercie qu'on lui ait communiqué le compte administratif du CCAS, cependant, sa lecture en est peu aisée. Il propose à la commune d'informer la population des activités du CCAS en insistant plus sur les aides sociales que sur les animations proposées.

Le Maire réplique que cette affirmation n'engage que le groupe " La Turbie Mon Village " de M. Pellegrin. De plus, il explique que'il n'y a pas le personnel suffisant pour faire un vrai bilan de l'action sociale.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (Jean - Philippe GISPALOU)

Adopte.

Délibération n° 2017 - 20

Attribution des subventions aux associations

Le Maire expose :

" Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter les subventions suivantes :

➤ Association des Paralysés de France	150 €
➤ Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €
➤ Association de Chasse de La Turbie	220 €
➤ Association ADAPEI Section Menton	500 €
➤ Union des parents d'élèves du collège Jean Cocteau de Beaulieu	500 €
➤ Amicale des Sapeurs Forestiers de Levens	1 000 €
➤ Croix Rouge Française	800 €
➤ Chorale Saint Michel	1 200 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire (Classes transplantées)	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Maternelle	2 000 €



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

➤ Association des Parents d'Élèves de La Turbie	2 000 €
➤ Association des Jeunes Turbiasques	2 500 €
➤ Association " Les Amis du Trophée "	2 500 €
➤ Association " Ars Viva "	6 000 €
➤ Amicale des Sapeurs - Pompiers Volontaires	4 580 €
➤ Comité Des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie	7 000 €
➤ Comité des Fêtes de La Turbie	5 000 €
➤ Association Sportive et Culturelle Turbiasque	32 500 €

Ces subventions seront versées en une fois courant mai pour les subventions de moins de 2 000 €, en deux fois en mai et novembre pour les subventions de 2 000 € et plus ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à la majorité des voix par

- **20 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **2 Abstentions** (Hélène GROUSELLE, William DESMOULINS)

Adopte.

Délibération n° 2017 - 21

Régie Fêtes et Manifestation : Tarif

Hélène GROUSELLE expose :

" La Commune propose les animations suivantes :

- Soirée humour
- Soirée Magie
- l'Ikebana, Art floral japonais ancestral, en partenariat avec la médiathèque intercommunale.

Je vous propose de fixer la contribution, par participant, pour chaque activité, à :

- 10 € pour la Soirée Humour Gratuit pour les moins de 12 ans
- 10 € pour la Soirée Magie Gratuit pour les moins de 12 ans
- 8 € pour l'Ikebana ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 22
Droits de place, de voirie et de stationnement : Tarif

Le Maire expose :

" Ce sont les articles L 2213.6, L 2215.4 et L 2331.1 à L 2331.11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de création et d'application des droits de place, de voirie, de stationnement et des redevances de la voie publique.

Les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement ont été créés par une délibération du 16 Mars 2002.

Les montants des droits de deux catégories ont été modifiés par délibérations du 30 septembre 2005 pour celle relative aux terrasses de café et restaurants et du 28 Septembre 2010 pour celle concernant le marché hebdomadaire.

Ceux-ci ont été complétés par délibérations en date du 5 Novembre 2012 qui a créé un forfait journalier pour les déménagements et emménagements de particuliers, et du 11 Juillet 2016, par la création, d'un forfait annuel pour le stationnement du taxi sur l'emplacement réservé, créé Montée de la Fontaine.

Je vous propose d'apporter des mises à jour aux tarifs des occupations du domaine public relatifs à : place Théodore de Banville et à la réservation de places publiques de parking.

Mise à disposition de places publiques pour congrès, films, publicités, opérations de prestige, etc...

Place Théodore de Banville ½ journée (jusqu'à midi):	450.00 €
--	----------



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Place Théodore de Banville ½ journée (à partir de 12H) :	450.00 €
Place Théodore de Banville journée:	1 000.00 €

Réservation de places publiques de parking

Jusqu'à 10 places	≤ demi-journée	300.00 €
De 11 à 20 places maximum	≤ journée	500.00 €

De plus l'occupation du domaine public sera accordée gratuitement pour les manifestations dont l'objet est à visée caritative, celles faites par les associations dont le siège social est à La Turbie, les événements organisés par la Ville, ainsi que ceux qui contribuent à faire connaître notre Commune (ex : Rallye Monte Carlo Historique).

Il convient donc de supprimer la « Minoration de 50 % pour brocantes, foires, braderies, œuvres caritatives » qui devient obsolète suite aux mises à jour effectuées par cette délibération.

Je vous propose également de créer, un forfait horaire pour la mise à disposition de personnel communal, qui n'existait pas jusqu'à présent.

Mise à disposition de personnel communal

Forfait horaire (par agent)	40.00 €
-----------------------------	---------

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte les propositions du Maire

Fixe les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement comme suit :

- 1 Occupation par des tables et guéridons de café, glaciers ou autres** (la surface taxable sera le produit de la plus grande largeur par la plus grande longueur occupée)

Durée	Surfaces couvertes fermées	Surfaces couvertes non fermées
		Surfaces non couvertes
De six mois à un an	Base m ² par an : 32 €	Base m ² par an : 16 €
Inférieure à six mois	Base m ² par an : 50 €	Base m ² par an : 25 €

2 Occupation par les cirques

Forfait journalier	50 €
--------------------	------

3 Occupation par des théâtres ambulants (Guignol)

Forfait journalier 25 €

4 Occupation par des "camions-commerces"

Forfait journalier 30 €

5 Occupation par des commerçants ambulants, le jour de marché (la surface taxable sera le produit de la plus grande largeur par la plus grande longueur occupée)

sans abonnement :

Jusqu'à 4 m ²	demi-journée	m ²	1.00 €
De 5 m ² à 10 m ²	demi-journée	m ²	0.50 €
Au-delà de 10 m ²	demi-journée	m ²	0.30 €

avec abonnement :

Jusqu'à 4 m ²	demi-journée	m ²	0.80 €
De 5 m ² à 10 m ²	demi-journée	m ²	0.40 €
Au-delà de 10 m ²	demi-journée	m ²	0.24 €

6 Occupation par des grues, appareils de levage, baraques et matériels de chantiers divers

Journalier m² 1.50 €

7 Dépôt ou occupation provisoire et superficielle du domaine public (benne, camions ou matériaux)

Journalier m² 1.50 €

Majoration pour une durée d'occupation supérieure à deux mois et inférieure à six mois

Mensuel m² 100 %

Majoration pour une durée d'occupation supérieure à six mois

Mensuel m² 300 %

8 Tournage cinématographique

Petite équipe (- 10 personnes) journée 150.00 €

Equipe moyenne (de 10 à 20 personnes) journée 230.00 €

Grande équipe (+ 20 personnes) journée 460.00 €

9 Création d'une hélisurface temporaire avec mise en place de barrières

Journalier 80.00 €

10 Mise à disposition des places publiques pour congrès, films, publicités, opérations de prestige, etc ...



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Place Neuve (entièrement)	journée	800.00 €
Place Neuve (en partie)	journée	300.00 €
Place Détras	journée	150.00 €
Place Théodore de Banville	½ journée (avant 12h)	450.00 €
Place Théodore de Banville	½ journée (à partir de 12h)	450.00 €
Place Théodore de Banville	journée	1 000.00 €
Place de la Crémaillère	journée	2 300.00 €
Place de la Crémaillère (en partie)	journée	800.00 €
Place de la Crémaillère (en partie)	< 2 h 00	150.00 €

11 Réserveation de places publiques de parking

Jusqu'à 10 places	≤ demi-journée	300.00 €
De 11 à 20 places maximum	≤ journée	500.00 €

12 Mise à disposition de la Place Neuve aux forains pour la Fête Patronale de la Saint Michel

jusqu'à 49 m ²	journée	7.00 €
de 50 à 100 m ²	journée	10.00 €
au-delà de 100 m ²	journée	14.00 €

13 Réserveation de places de stationnement pour déménagement et emménagement

Forfait journalier	20.00 €
--------------------	---------

13 Stationnement du taxi sur l'emplacement réservé

Forfait annuel	120.00 €
----------------	----------

14 Mise à disposition de personnel communal

Forfait horaire (par agent)	40.00 €
-----------------------------	---------

Délibération n° 2017 - 23

Acquisition d'une parcelle Avenue de la victoire : autorisation

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que la CARF, la ville de la Turbie et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé en octobre 2005 une convention opérationnelle de maîtrise et de veille foncière en vue de la réalisation du programme d'habitat mixte et de services au quartier DETRAS.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA a acquis un ensemble de terrains par voie amiable et par expropriation.

Le tout, excepté la parcelle AC 149 a été cédé le 13 janvier 2016 au groupement d'opérateurs désigné au terme d'une consultation pour, notamment y édifier neuf bâtiments à usage collectif, composés de 114 logements, et des parkings, l'ensemble d'une surface de plancher de 8 012 m².

Cette cession n'a pas inclus l'assiette foncière du bien qui fait l'objet de l'acte authentique de compromis annexé au présent rapport.

Ainsi, la ville de La Turbie acquiert de l'EPF PACA, la parcelle située au 41 Avenue de la Victoire, cadastrée AC 149, d'une contenance de 369 m². Sur cette parcelle est édifiée un édifice composée d'une petite maison élevée d'un étage sur rez de chaussée comprenant actuellement deux appartements.

La vente aura lieu moyennant le prix de 130 000 € (cent trente mille euros)

Je vous demande de m'autoriser à signer l'acte authentique de compromis, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide

- **d'acquérir** de l'EPF PACA, la parcelle cadastrée section AC 149, d'une superficie de 369 m².
- **de fixer** le montant de cette acquisition à 130 000 € (cent trente mille euros)
- **de charger** l'étude de Maître Eric CEVAER, Notaire à Cap d'Ail, de l'établissement de tous les actes notariés relatifs à cette affaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer le ou les actes correspondants et tous les documents afférents à cette transaction.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Jeudi 6 Avril 2017*

Délibération n° 2017 - 24

**Syndicat Intercommunal des eaux des Corniches
et du Littoral (SIECL) :
retrait de la commune de Peille**

Le Maire expose :

" **Vu** la délibération n° 1998-08 du 26 mars 1998 prise par le SIECL, se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Peille au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1999 élargissant le périmètre du Syndicat à cette commune,

Vu la délibération n° 2017-7 du 27 janvier 2017 de la ville de Peille sollicitant son retrait du Syndicat,

Vu la délibération n° 2017-02 du SIECL validant le retrait de la commune de Peille du Syndicat au 01/01/2018,

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Peille souhaite récupérer à son compte la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2018 car elle est la seule commune du Syndicat n'adhérant pas à la CARF qui a décidé par délibération du 12 décembre 2016 de modifier ses statuts dans le but de prendre la compétence optionnelle « eau » à partir de cette date,

Je vous demande de vous prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Peille du Syndicat intercommunal des Eaux des corniches et du littoral (SIECL) ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 25

CARF : Transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » Rapport de CLECT : approbation

Hélène GROUSELLE expose :

" La loi Notre confie à partir du 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme ».

Par délibérations n° 10 - 2017 et 11 - 2017, la ville de La Turbie a approuvé la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » et a également approuvé les nouveaux statuts de la CARF intégrant cette nouvelle compétence obligatoire, dans le cadre plus large de la compétence « développement économique ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a remis son rapport le 2 mars 2017.

Au terme de celui-ci il résulte que les charges transférées au titre de la compétence « promotion du tourisme » s'élèvent pour la Turbie à 42 838 €.

La taxe de séjour s'élève à 14 702 €.

Ainsi, l'attribution de compensation versée par la CARF à la commune de La Turbie, à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 345 718 € au lieu de 373 853 €.

Je vous demande d'approuver le rapport de CLECT et le montant de la nouvelle attribution de compensation qui sera désormais versée à la commune de La Turbie ".

Avant de passer au vote :

André - François PELLEGRIN exprime un regret ; il estime que ce transfert est une élucubration d'énarque ; le service correspondait complètement à nos attentes ; aujourd'hui un transfert partiel, c'est complètement fou. Le Conseil Municipal ne peut faire qu'entériner une décision déjà prise, c'est une obligation.

Le Maire rappelle qu'il est obligé d'appliquer la loi ; on peut se sentir frustré de cette situation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

- **17 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (Henri ADONTO, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstention**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Délibération n° 2017 - 26

Travaux d'extension de la cantine scolaire : approbation et demandes de subvention

Brigitte ALBERTINI expose :

" Cette affaire avait été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 février dernier car le dossier n'était pas finalisé.

Le projet consiste à réaliser une salle de restauration scolaire supplémentaire dans une classe actuellement dédiée aux travaux manuels située à proximité du réfectoire actuel.

A ce jour, un couloir sépare ces deux locaux avec une différence de niveau de sol d'environ un mètre, entre ces deux structures ; seul un escalier peut faire la jonction de ces deux pièces.

Les travaux qui s'élèvent à 51 500 € comprennent des opérations de démolition, de gros œuvre, de maçonnerie, de menuiseries intérieures, d'électricité, de peintures, de plomberie ainsi que la pose d'une plateforme élévatrice.

Au coût des travaux s'ajoute 11 100 € de prestations de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle.

La réalisation de ces travaux peut bénéficier du soutien financier de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local), de celui de la sénatrice Colette GIUDICELLI, dans le cadre de sa réserve parlementaire (à hauteur de 15 000 €), du conseil départemental, sans pour autant exclure d'autres subventions si celles pressenties venaient à faire défaut.

La ville de La Turbie, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, autofinancera à minima le projet à hauteur de 20 % du coût total des travaux.

Je vous demande d'approuver le programme des travaux tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention aux taux les plus élevés ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 27

Carrière antique du Mont Justicier : Etude pour la mise en valeur du site et de ses abords : approbation et demandes de subvention

Laure CHIBANE expose :

" La Ville souhaite mettre en valeur le site remarquable que constitue les anciennes carrières situées sur le Mont du Justicier.

Ce site, classé aux Monuments historiques, offre un patrimoine naturel, des vestiges archéologiques et des points de vue exceptionnels qu'il convient de protéger et de mettre en valeur par la création d'itinéraires de découverte et de promenade.

Dans un premier temps, la procédure de MAPA, pour la mission de maîtrise d'œuvre de travaux sur un monument historique classé, a été déclarée infructueuse pour absence de candidatures.

Dans un second temps le cabinet « Architecture et Héritage », dont le responsable est l'architecte Renzo WIEDER, s'est adressé à la Commune pour exprimer son intérêt pour le site.

Il a remis une note de méthodologie et une proposition d'honoraires relatives à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur des abords.

Il se propose de réaliser la première phase de la mission, c'est-à-dire celle qui consiste à effectuer une étude d'évaluation dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir une étude documentaire sur le site
- Etablir un état des lieux
- Fournir une analyse du fonctionnement urbanistique et paysager
- Etablir un programme de conservation du site ainsi qu'une estimation financière

Le montant de l'étude s'élève à 55 600 €, comprenant toutes les prestations, notamment celles des architectes, de l'archéologue, du botaniste, de l'économiste, du géomètre, etc.

Pour la réalisation de cette étude, la ville sollicitera l'attribution de subventions auprès de l'Etat (DRAC), auprès du Conseil Régional PACA, auprès du Conseil Départemental, sans pour autant exclure d'autres subventions si celles pressenties venaient à faire défaut.

La ville de La Turbie, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, autofinancera à minima le projet à hauteur de 20 % du coût total des travaux.

Je vous demande d'approuver le lancement de l'étude telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention aux taux les plus élevés possible ".

Avant de passer au vote :

André - François PELLEGRIN s'exprime en ces termes : " Nous avons inscrit cette opération dans notre programme et nous y souscrivons totalement ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 28

Remplacement de cinq portes de la Mairie pour l'accessibilité PMR et la sécurité des usagers et des agents : approbation et demandes de subvention

Le Maire expose :

" L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de La Turbie planifie la mise aux normes des établissements recevant du public qui doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2021.

Dans ce cadre, le bâtiment principal de la mairie doit faire l'objet de plusieurs aménagements.

Il convient notamment de remplacer cinq portes d'accès qu'aujourd'hui des personnes à mobilité réduite ne peuvent utiliser :

- La porte du rez de chaussée donnant sur l'Avenue de la Victoire
- La porte de la salle du Conseil Municipal
- la porte intérieure permettant l'accès dans le hall d'accueil
- La porte du poste de la Police Municipale
- La porte de la salle de réunion du rez de chaussée inférieur

Le montant de ce programme, comprenant la fourniture de nouvelles portes aux dimensions réglementaires ainsi qu'une porte vitrée à ouverture automatique et les travaux de pose s'élève à 19 951.91 HT soit 23 942.29 TTC €.

Ces travaux peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local, catégorie « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ») au taux le plus élevé possible, et de celui du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (catégorie : bâtiments publics, aménagement de bâtiments communaux) au taux le plus élevé possible, sans pour autant exclure d'autres subventions si celles pressenties venaient à faire défaut.

La ville de La Turbie, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, autofinancera à minima le projet à hauteur de 20 % du coût total des travaux.

Je vous demande de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 29

Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal

Le Maire expose :

" **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 15 mars 2017

Je vous informe de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Ce bien situé au Serrier Inférieur, Parcelles cadastrées section D, n° 51, 52 et 53, a une contenance de 3 823 m² ; son dernier propriétaire connu est BARRAL Vincent dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

J'ai par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier depuis 1959 ; les services du Domaine ont de surcroît confirmé qu'aucune recette fiscale n'a été recouvrée pour ce bien depuis au moins plus de trois années.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Délibération n° 2017 - 30

Borne permettant la recharge de véhicules électriques Place neuve : fixation des tarifs appliqués à l'utilisateur pour l'accès à ce service

Le Maire expose :

" La Ville de La Turbie a décidé d'installer deux bornes de rechargement des véhicules électriques Place Neuve.

Elle a passé un contrat avec un fournisseur de services dénommé « Freshmile » qui, moyennant un abonnement de 55 € mensuel, gère, pour le compte de la ville, la fourniture de l'énergie électrique et les encaissements.

« Freshmile » se rémunère sur l'abonnement fixe et sur les transactions réalisées par l'utilisateur.

La ville reste maître de la tarification appliquée suivant les conditions commerciales convenues avec « Freshmile ».

Je vous propose de fixer comme suit les tarifs appliqués à l'utilisateur pour l'accès au service de rechargement :

Tranche de puissance	Tarif horaire TTC
Entre 0 et 4 kVA	1.50 € / h
Entre 4 et 8 kVA	2.75 € / h
Entre 8 et 22 kVA	7.00 € / h

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 31

Recrutement d'un vacataire

Hélène GROUSELLE expose :

" Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'effectuer des missions liées à la communication, la conception du magazine municipal d'information " La Turbie infos ", l'alimentation et la gestion du site internet de la ville, ainsi que le développement de la communication numérique, je vous propose de recruter un vacataire.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.70 €.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} Avril 2017 au 31 Décembre 2017;

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.70 € ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Informations et Tour de Table

Informations

➤ **Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945**

Cérémonie le Lundi 8 Mai 2017 à 11 h 00 au Monument aux Morts du Cimetière puis au Square Gastaut.

➤ **Réception du véhicule de la Police Municipale** : le 3 Mai, à 11 h 00, en présence de Jean Claude GUIBAL, Député, qui a octroyé une subvention à la Commune, pour cette acquisition, sur sa réserve parlementaire

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : en Mai, pas de date fixée à ce jour.

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Le Maire répond aux questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

Jean - Philippe GISPALOU : " Suite à l'article du Nice-Matin du 15 février 2017 concernant la mutualisation des moyens entre la CARF et la métropole, je voulais savoir s'il y avait en coulisse discussion pour rejoindre cette dernière officiellement ? Et en cas de réponse positive, quelle est votre position à ce sujet ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " Non cela n'est pas à l'ordre du jour. C'est simplement que la Principauté ne veut plus traiter les déchets de la CARF. Cette dernière a donc dû chercher un autre site de traitement de ses déchets. Un accord a été trouvé avec la Métropole et la Communauté des Paillons ".

⌘ André - François PELLEGRIN : " l'accès au belvédère de la Tête de Chien est vraiment très malaisé ; il faut faciliter celui-ci ".

Le Maire explique l'ampleur des difficultés pour entreprendre la sécurisation du cheminement piéton. Les mesures de protection de la flore sont tellement exorbitantes que l'ONF, qui avait produit une étude de sécurisation de l'accès, a laissé tomber, depuis la réunion du dernier comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection du biotope en octobre dernier.

⌘ André - François PELLEGRIN : " Le jardin d'enfants est très bruyamment animé à une heure tardive et ce ne sont pas des enfants qui y sont ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2017 - 14 à n° 2017 - 31.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Absente

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absente

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **12 Avril 2017**.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **14 Avril 2017**.